

Papier peint : une nouvelle étiquette dans les rayons !

Depuis le 1er janvier 2012, l'étiquetage des composés organiques volatils, donne une visibilité concrète à l'engagement environnemental mené par toute la profession, depuis les années 1990, en fournissant exclusivement des papiers peints classés A+.

Apprenez à bien décoder les étiquettes, le papier peint vous guide pour décorez mieux !



ERISMAN
Collection ROLL OVER VISION
papier à peindre granulats
10 m x 0,53 m
Réf. 4011-01

DECOREZ MIEUX,

LE PAPIER PEINT VOUS GUIDE

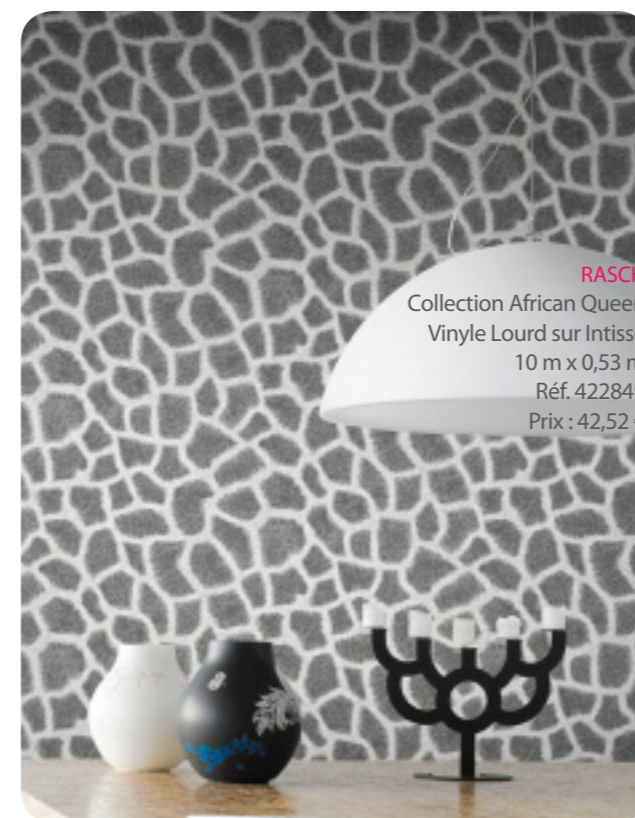
Un engagement certifié

Depuis le 1er janvier 2012, les produits de construction et de décoration sont munis d'une étiquette qui indique de manière simple et lisible leur niveau d'émission en composés organiques volatils (COV). Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont ceux amenés à être utilisés à l'intérieur d'espaces clos ainsi que les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application. Le niveau d'émission du produit est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon le principe déjà utilisé pour l'électroménager ou les véhicules.

Une information transparente pour le consommateur

En investissant régulièrement dans la recherche et le développement, les industriels du papier peint ont confirmé leur engagement en faveur d'une stratégie écologique globale.

Proposant d'ores et déjà exclusivement des papiers peints A+, les adhérents de l'Association pour la Promotion du Papier Peint prouvent une nouvelle fois leur réactivité sur le sujet.



Créée en 1999, L'Association pour la Promotion du Papier Peint (A3P) représente les principaux acteurs du papier peint en France : fabricants, éditeurs, distributeurs et partenaires.

